

L' Ail violet de Cadours classé en AOP

Une vertu de plus pour ces aulx colorés



L' Ail violet de Cadours classé en AOP

La Commission européenne a officiellement enregistré la dénomination « Ail violet de Cadours » en Appellation d'origine protégée (AOP), par règlement paru le 13 juin 2017, au Journal officiel de l'Union européenne. Cet enregistrement fait suite à la reconnaissance du produit en Appellation d'origine contrôlée (AOC), qui lui garantissait une protection au niveau national. À noter qu'il s'agit du premier ail français reconnu en AOP.

L'AOP est un signe officiel qui désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. Il protège la dénomination sur tout le territoire de l'Union européenne.

Depuis 1990 les 78 producteurs regroupés en un syndicat unique mettent sur le marchés plus de 200 tonnes d'aulx (221 tonnes en 2016)